

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT-SIX*

le 5 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Nombre de conseillers	
en exercice	19
présents	17
votants	17

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2026

Présents (17)

Julie LENFANT, BRAYE Solange, DECHAUX Nicolas, VERGNE Laëtitia, PEYRAT Thierry, MASDIEU Christel, LAMARGUE Laurent, RABIET Marion, TALLET Mathieu, CHENIEUX Jérémy, PONTABRY Jean-Marie, DUROUX Julien, BURATTI Francesca, Marie DEMAISON, TALLET Mathieu, TEXIER Nadège, POMARES Julien

Absents ayant donné procuration

Absentes (2): Caroline LAVIGNE, JUDE Valérie

Secrétaire de séance : PEYRAT Thierry

VI : Fonds de concours à Limoges Métropole pour l'aménagement de la rue Saint-Eloi

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du **27 juin 2024**, autorisant son Président à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement de la rue Saint-Eloi à Chaptelat ;
- **Considérant** que Limoges Métropole a réalisé des travaux d'aménagement de la rue Saint-Eloi à Chaptelat, notamment dans le cadre de la réfection de la voirie ;
- **Considérant** que ces travaux comprennent notamment des prestations d'aménagement réalisées à la demande de la commune, portant sur la réalisation de couches de roulement en enrobés, la réalisation de béton désactivé blanc et la mise en place de pavage granit ;
- **Considérant** que le montant définitif des travaux d'aménagement faisant l'objet du fonds de concours s'élève à **70 333,80 € TTC** ;
- **Considérant** que Limoges Métropole percevant le FCTVA en lieu et place de la commune de Chaptelat, le montant du fonds de concours à verser par la commune est fixé à **69 179,98 € TTC** ;
- **Considérant** que le versement de ce fonds de concours est conditionné à la signature d'une convention entre Limoges Métropole et la commune de Chaptelat ;
- **Considérant** que cette convention prévoit un paiement en deux versements, sur présentation d'un titre de recette émis par Limoges Métropole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-ELOI A CHAPTELAT**

ENTRE :

Limoges Métropole – Communauté Urbaine située 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 – 87031
LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président en exercice Monsieur Guillaume GUERIN,
autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024,

ci-après désignée « *Limoges Métropole* »

ET :

La Commune de Chaptelat, dont le siège est situé 54 Saint-Eloi – 87 270 CHAPTELAT,
représentée par sa Maire en exercice, Madame Julie LENFANT, autorisée par délibération du
Conseil Municipal en date du

ci-après désignée « *La Commune* »

PREAMBULE

Afin d'assurer le financement d'un aménagement rue Saint-Eloi, Limoges Métropole a sollicité
la commune de Chaptelat pour le versement d'un fonds de concours.

En effet, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « *afin de
financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être
versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés
à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total
des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le
bénéficiaire du fonds de concours* ».

Compte tenu des délibérations concordantes de Limoges Métropole et de la Commune de
Chaptelat, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par la commune en faveur de Limoges Métropole.

Les travaux ont pu être réalisés via un marché conclu par Limoges Métropole :

- Réfection de la rue Saint Eloi – entreprise EUROVIA

A l'issue des travaux, les montants engagés sont de 379 936,10 € H.T. soit 455 923,32 € T.T.C, sur la base du bilan financier définitif de l'opération, dans lequel figure le détail des prestations relevant de la commune au titre du volet qualitatif.

Ce montant se décompose comme suit :

- Prestations à la charge de Limoges Métropole : 385 589,52 € TTC
- Travaux d'aménagement faisant l'objet du Fonds de Concours : 70 333,80 € TTC

ARTICLE 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par Limoges Métropole dans le cadre de travaux effectués, rue Saint-Eloi à Chaptelat, consistant en la recalibration des zones de circulation. Il sera notamment procédé à la réalisation de stationnements enherbés, à la création de zones de rencontre, afin d'améliorer les continuités piétonnes et de limiter l'emprise et l'impact actuels des véhicules.

Les prestations établies à la demande spécifique de la commune et entrant en ligne de compte se décomposent de la manière suivante :

- réalisation de couches de roulement en enrobés,
- réalisation de béton désactivé blanc,
- mise en place de pavage granit.

ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours

Limoges Métropole percevant le FCTVA en lieu et place de la Commune de Chaptelat, le coût des travaux que la Commune doit rembourser est de 69 179.98 euros.

Détail du calcul :

$$\begin{aligned}\text{Montant du remboursement} &= (\text{Travaux compétence communale TTC}) - \text{FCTVA} * \\ &= 70\,333,80 - (70\,333,80 \times 0.16404) \\ &= 69\,179.98 \text{ Euros}\end{aligned}$$

* FCTVA = Coût des travaux de voirie de l'opération à la charge de Limoges Métropole x 16.404 %

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune est fixé à 69 179.98 € TTC. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par Limoges Métropole, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de la commune interviendra en deux versements, un premier versement en fin d'année, puis le solde au cours de l'année prochaine. Il est conditionné à la signature de la convention liant Limoges Métropole et la Commune.

Les versements seront effectués sur présentation d'un titre de recette émis par Limoges Métropole.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

➤ Engagements de Limoges Métropole :

Limoges Métropole s'engage à communiquer :

- la délibération du Conseil Communautaire autorisant la signature de la présente convention et approuvant la répartition financière de l'opération ;
- et de façon générale, toutes les pièces justificatives et informations nécessaires au versement des sommes dues par la Commune de Chaptelat (*notamment copie des pièces justificatives de l'admission des prestations*).

Limoges Métropole s'engage à faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la Commune de Chaptelat dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène.

➤ Engagements de la Commune de Chaptelat :

La commune de Chaptelat s'engage à verser à Limoges Métropole une participation de 69 179.98 € à titre de fonds de concours, pour l'opération d'aménagement de la rue Saint-Eloi.

La Commune de Chaptelat s'engage également à communiquer à Limoges Métropole la délibération du Conseil Municipal autorisant le versement des sommes dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : Imputation budgétaire du fonds de concours

Cette aide est imputée sur les crédits de la Commune de Chaptelat en dépenses, de Limoges Métropole en recettes.

ARTICLE 7 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : Abandon ou modification du projet

En cas de modification ou d'abandon du projet, Limoges Métropole devra en informer sans délai par écrit la commune de Chaptelat. La convention sera alors déclarée nulle et non avenue. Un remboursement des sommes perçues indument par Limoges Métropole interviendra alors.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Limoges en deux exemplaires, le

Le Maire de la Commune de Chaptelat

Le Président de Limoges Métropole
Communauté urbaine

Aménagement des rues Saint Eloi, de la Fontaine et de la Pêcherie à Chaptelat

	Travaux de voirie		Part LM budget voirie		Part commune plus value qualitative	
	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Tranche ferme : rue Saint Eloi et rue de la Pêcherie						
Travaux préparatoires	19 677,00	23 612,40	19 677,00	23 612,40		0,00
Chaussée	122 512,00	147 014,40	101 774,00	122 128,80	20 738,00	24 885,60
Trottoirs	103 627,00	124 352,40	65 753,50	78 904,20	37 873,50	45 448,20
Bordures	32 788,60	39 346,32	32 788,60	39 346,32		0,00
Gestion des eaux pluviales	28 335,00	34 002,00	28 335,00	34 002,00		0,00
Espaces verts	28 315,00	33 978,00	28 315,00	33 978,00		0,00
Divers	15 480,00	18 576,00	15 480,00	18 576,00		0,00
Mobilier et clôtures	3 535,00	4 242,00	3 535,00	4 242,00		0,00
Sous total TF	354 269,60	425 123,52	295 658,10	354 789,72	58 611,50	70 333,80
Tranche optionnelle 1 : rue de la Fontaine						
Travaux préparatoires	468,00	561,60	468,00	561,60		0,00
Chaussée	16 940,00	20 328,00	16 940,00	20 328,00		0,00
Trottoirs	4 946,50	5 935,80	4 946,50	5 935,80		0,00
Bordures	2 094,00	2 512,80	2 094,00	2 512,80		0,00
Espaces verts	468,00	561,60	468,00	561,60		0,00
Divers	750,00	900,00	750,00	900,00		0,00
Sous total TO 1	25 666,50	30 799,80	25 666,50	30 799,80	0,00	0,00
Total	379 936,10	455 923,32	321 324,60	385 589,52	58 611,50	70 333,80

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le versement à Limoges Métropole d'un fonds de concours d'un montant de **69 179,98 € TTC**, destiné à contribuer au financement des travaux d'aménagement réalisés rue Saint-Eloi à Chaptelat.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement de la rue Saint-Eloi à Chaptelat, annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire, **Madame Julie LENFANT**, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 4 :

De préciser que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au budget communal, conformément aux dispositions de la convention.

Article 5 :

D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ..

VOTE :

Présents : 17

Procurations : 0

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus : 05/09/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 05/09/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 05/09/2026

Madame la Maire

